

**REY ENERGY INVEST**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**AU CAPITAL DE 574 600 EUROS**  
**LE MOULIN D'OUSPIS**  
**43260 SAINT HOSTIEN**  
**379 356 843 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 09 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 09 septembre,  
A 14 heures,

Les associés de la Société REY ENERGY INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Jean-François REY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 746 actions sur les 5 746 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 9 septembre 2024, l'objet social qui devient :

- L'acquisition, la gestion, et la disposition de toutes parts sociales, actions et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés francises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, ainsi que la gestion de tous produits issus de ces participations et leur emploi sous forme mobilière ou immobilière.
- L'achat et la vente de tous biens mobiliers et immobiliers notamment par voie de marchand de biens,
- Le négoce de tous véhicules neufs ou d'occasion (véhicules automobiles, motocyclettes, de prestige, de collection ...) et de tous biens et objets d'occasion.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se pouvant rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### ***ARTICLE 2 - OBJET***

*La Société a pour objet :*

- L'acquisition, la gestion, et la disposition de toutes parts sociales, actions et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés francises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, ainsi que la gestion de tous produits issus de ces participations et leur emploi sous forme mobilière ou immobilière.*
- L'achat et la vente de tous biens mobiliers et immobiliers notamment par voie de marchand de biens,*
- Le négoce de tous véhicules neufs ou d'occasion (véhicules automobiles, motocyclettes, de prestige, de collection ...) et de tous biens et objets d'occasion.*
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se pouvant rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Jean-François REY



Katherine REY

